

## SOMMAIRE

### ■ Dispositions générales

- Obligations de sécurité

**Conséquence de l'absence d'évaluation des risques pour des travaux en hauteur**

- Dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs

**Nouvelles procédures d'urgence applicables aux jeunes travailleurs (Hebdo du 16 avril 2019 - Expertise)**

### ■ Lieux de travail

- Sécurité des lieux de travail

▪ *Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés (dont accessibilité aux ERP)*

**Modifications mineures de la réglementation**

- Incendie, explosion et évacuation

**Agrément de 2 organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (ERP)**

### ■ Equipements de travail et moyens de protection

- Machines

**Prévention des nuisances sonores : comment acheter des machines silencieuses**

### ■ Amiante, agents physiques et agents biologiques

- Amiante

**Cessation anticipée d'activité**

### ■ Etat de santé

- Suivi individuel de l'état de santé du salarié

**Visite d'information et de prévention des apprentis**

### ■ Institutions et organismes de prévention

- CHSCT

**La modification des fiches de poste permet-elle la désignation d'un expert CHSCT ?**

- Comité social et économique (CSE) (aspects santé, sécurité et conditions de travail)

#### **Santé et sécurité au travail au sein du CSE et de la CSSCT**

**Publication d'un guide ANACT pour la mise en place du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés**

### ■ **Démarches volontaires de prévention**

- Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail

**Notions et enjeux des systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (*Hebdo du 9 mars 2019 - Expertise*)**

**Référentiels de management en santé et sécurité au travail : l'ILO OSH 2001 (*Hebdo du 23 avril 2019 - Expertise*)**

**Référentiels de management en santé et sécurité au travail : le BS OHSAS 18001 (*Hebdo du 30 avril 2019 - Expertise*)**

### ■ **Protection sociale**

**Accident du travail et maladie professionnelle : nouvelle procédure d'instruction**

### ■ **Divers**

**Contrôle biométrique des salariés : la CNIL publie un nouveau règlement**

**La sécurité et la santé au cœur de l'avenir du travail - mettre à profit 100 ans d'expérience : rapport de l'Organisation internationale du travail**

## ■ Dispositions générales

### ● Obligations de sécurité

#### Conséquence de l'absence d'évaluation des risques pour des travaux en hauteur

L'employeur a l'obligation d'évaluer les risques professionnels. Une vigilance particulière doit être accordée aux travaux en hauteur, comme le rappelle la Cour de cassation.

Suite à une chute consécutive au basculement d'une échelle sur laquelle il travaillait, un salarié sollicite du juge la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur. Pour la Cour d'appel, aucun manquement aux obligations concernant la sécurité au travail ne pouvait être reproché à l'employeur.

La Cour de cassation n'est pas de cet avis : les juges du fond ne peuvent pas se prononcer sans avoir préalablement recherché si l'employeur avait identifié et évalué les risques de chute auquel était exposé le salarié lors de l'utilisation d'une échelle mobile. La mise en place d'actions d'information, de formation ainsi qu'une organisation et des moyens adaptés auraient aussi dû être vérifiées.

Seule une évaluation des risques pertinente, associée à des actions de prévention concrètes, permet de démontrer la diligence de l'employeur ([Cass. 2<sup>ème</sup> civ., 14 mars 2019, n° 17-31458](#)).

### ● Dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs

#### Nouvelles procédures d'urgence applicables aux jeunes travailleurs (*Hebdo du 16 avril 2019 - Expertise*)

Depuis le 31 mars 2019, l'inspecteur du travail peut désormais mettre en place des procédures d'urgence ayant pour effet le retrait immédiat d'un travailleur d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans affecté à des travaux interdits ou réglementés. Des mesures sont également prévues quant à la suspension du contrat de travail (ou de la convention de stage) du jeune.

Consultez l'intégralité de ce chapitre juridique sur [La Fabrique de l'UIMM](#).

## ■ Lieux de travail

### ● Sécurité des lieux de travail

- Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés (dont accessibilité aux ERP)

#### Modifications mineures de la réglementation

Par un [arrêté du 27 février 2019](#), publié au Journal officiel du 2 mai 2019, le ministère de la Cohésion des territoires a modifié certaines dispositions relatives à l'accessibilité

des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public aux personnes en situation de handicap. En effet, le ministère précise en premier lieu que dans les restaurants et les débits de boisson, les allées qui ne sont pas considérées comme structurantes doivent avoir une largeur au moins égale à 0,60 m. En conséquence, l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP situés dans un cadre bâti existant et aux installations existantes ouvertes au public est modifié. Par ailleurs, l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement est lui aussi concerné par des modifications mineures et purement formelles.

- **Incendie, explosion et évacuation**

### **Agrément de 2 organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (ERP)**

Deux organismes ont été agréés par 2 arrêtés du 5 avril 2019, publiés au Journal officiel du 18 avril 2019, pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (ERP).

Le [premier arrêté](#) agréé l'organisme de contrôle DIDES (97490 Sainte-Clotilde) qui reçoit l'agrément - valable cinq ans - pour procéder aux vérifications réglementaires prévues dans le document COFRAC INS REF 18 rév. 4 aux n<sup>os</sup> 1.1.3 a, 1.1.3 b, 15.1.3 a, 15.4.1 a et 15.4.1 c pour les ERP.

Le [second arrêté](#) agréé l'organisme AC&MO (34660 Cournonterral) qui reçoit l'agrément - valable jusqu'au 12 octobre 2023 - pour procéder aux vérifications réglementaires prévues dans le document COFRAC INS REF 18 rév. 4 aux n<sup>os</sup> 1.1.3 a, 1.1.3 b, 15.1.3 et 15.4.1 c pour les ERP.

## **■ Equipements de travail et moyens de protection**

- **Machines**

### **Prévention des nuisances sonores : comment acheter des machines silencieuses**

Un [guide pratique](#) intitulé « *Acheter silencieux - Conseils aux acheteurs de machines* », a été mis en ligne, en avril 2019, par le Ministère du travail.

Dans l'environnement de travail, les machines peuvent engendrer des nuisances sonores susceptibles de nuire considérablement à la santé. Les entreprises sont légalement tenues de prendre en compte dans leur évaluation des risques ceux liés au bruit. Plus l'émission sonore d'une machine est basse, plus il est facile de gérer l'exposition au bruit.

Ce guide, destinée notamment aux acheteurs et utilisateurs de machines, a pour but de les aider à faire des choix de machines à bruit réduit ainsi qu'à répondre aux exigences légales de gestion et prévention des risques liés au bruit. De manière à garantir un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité au sein de

l'environnement de travail, conformément aux exigences des directives « Machines » 2006/42/CE et « Émissions sonores dans l'environnement » 2000/14/CE.

## ■ Amiante, agents physiques et agents biologiques

### ● Amiante

#### Cessation anticipée d'activité

L'article 41 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 a instauré un dispositif de cessation anticipée d'activité « amiante » au bénéficiaire, notamment, des salariés et anciens salariés des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, des établissements de flocage et calorifugeage à l'amiante ou de construction et de réparation navales.

Au Journal officiel du 25 avril 2019, un [arrêté du 19 avril 2019](#) modifie et complète la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales. Un [deuxième arrêté](#) modifie la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Quant au [troisième arrêté](#), il modifie et complète la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Au Journal officiel du 3 mai 2019, un [arrêté du 19 avril 2019](#) modifie et complète également la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

## ■ Etat de santé

### ● Suivi individuel de l'état de santé du salarié

#### Visite d'information et de prévention des apprentis

Un [arrêté du 24 avril 2019](#) fixe le modèle d'attestation du suivi de l'état de santé des apprentis reçus en visite d'information et de prévention par un médecin exerçant en secteur ambulatoire. Il concerne les employeurs d'apprentis et les apprentis dont les contrats sont conclus entre le 30 avril 2019 et le 31 octobre 2021. Le modèle d'attestation de suivi de l'état de santé des apprentis est prévu par [l'article 4 du décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018](#) portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville.

## ■ Institutions et organismes de prévention

- CHSCT

### La modification des fiches de poste permet-elle la désignation d'un expert CHSCT ?

L'article L. 4614-12 du Code du travail permet au CHSCT de désigner un expert lorsqu'un projet important modifie les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. La modification des fiches de poste peut-elle être ainsi qualifiée ? La décision de renouveler les fiches de poste pour apporter davantage de précisions sur les différentes tâches à accomplir ne constitue pas un projet important justifiant la désignation d'un expert.

Pour que tel soit le cas, il faudrait que le CHSCT prouve que ces reformulations modifient de manière substantiellement importante les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail en termes d'intensification des charges de travail. D'autant qu'en l'espèce, le renouvellement des fiches de poste n'avait aucune incidence ni sur la rémunération, les titres de fonctions ou de métiers, la discipline, ni sur la responsabilité, les horaires ou les conditions de travail.

Le recours à un expert est donc rejeté ([Cass. soc., 6 mars 2019, n° 17-17605](#) ; [Cass. soc., 6 mars 2019, n°17-19683](#)).

- **Comité social et économique (CSE) (aspects santé, sécurité et conditions de travail)**

### Santé et sécurité au travail au sein du CSE et de la CSSCT

Suite à la réunion juridique mensuelle (RJM) du 25 avril 2019, le PowerPoint de présentation du thème « Santé et sécurité au sein du CSE et de la CSSCT » a été mis à jour.

Consultez de ce PowerPoint sur [La Fabrique de l'UIMM](#).

### Publication d'un guide ANACT pour la mise en place du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés

Dans un [communiqué du 14 avril 2019](#), l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) a annoncé la publication d'un [guide pratique](#) destiné aux employeurs et futurs membres du comité social et économique (CSE) des entreprises de moins de 50 salariés. Ce guide reprend la procédure générale de mise en place de cette nouvelle instance prévue par le décret du 29 décembre 2017 et précise les dispositions propres aux entreprises de 11 à 49 salariés au travers de 25 fiches pratiques consacrées aux missions du CSE, aux relations employeurs - CSE - salariés, aux accidents du travail et maladies professionnelles ou encore aux risques psychosociaux.

## ■ Démarches volontaires de prévention

- **Systemes de management de la santé et de la sécurité au travail**

### **Notions et enjeux des systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail** *(Hebdo du 9 mars 2019 - Expertise)*

Afin de répondre aux attentes de leurs parties prenantes et en raison d'un environnement normatif évolutif, de plus en plus d'entreprises s'interrogent sur la mise en place de démarches volontaires de prévention des risques professionnels, et notamment de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail. Avant une étude détaillée des principaux référentiels existants, nous vous proposons déjà de comprendre les notions essentielles propres à ce sujet.

Consultez l'intégralité de ce chapitre juridique sur [La Fabrique de l'UIMM](#).

### **Référentiels de management en santé et sécurité au travail : l'ILO OSH 2001** *(Hebdo du 23 avril 2019 - Expertise)*

Certaines entreprises décident de déployer un référentiel de management de la santé et de la sécurité au travail dans le but d'impulser ou d'organiser leur démarche de prévention des risques professionnels. Bien choisir son référentiel est alors une étape cruciale afin que celui-ci réponde aux attentes de l'entreprise et de ses parties prenantes. Aussi, une présentation des 5 principaux référentiels dans ce domaine (ILO OSH 2001, BS OHSAS 18001, ISO 45001, SGS et MASE) est proposée afin de comprendre le contenu de leurs exigences. Ce premier volet porte sur l'ILO OSH 2001 fixant les principes directeurs des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail.

Consultez l'intégralité de ce chapitre juridique sur [La Fabrique de l'UIMM](#).

### **Référentiels de management en santé et sécurité au travail : le BS OHSAS 18001** *(Hebdo du 30 avril 2019 - Expertise)*

Ce deuxième volet porte sur le BS OHSAS 18001, référentiel de management en santé et sécurité au travail mondialement utilisé, s'inspirant des principes directeurs de l'ILO OSH 2001 (abordé dans le précédent chapitre). Le BS OHSAS 18001 ne fixe pas de niveaux de performance à atteindre, ni d'exigences strictes, mais il permet d'aider à structurer une démarche de prévention en entreprise.

Consultez l'intégralité de ce chapitre juridique sur [La Fabrique de l'UIMM](#).

## ■ Protection sociale

### **Accident du travail et maladie professionnelle : nouvelle procédure d'instruction**

Un décret refond la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il soumet le salarié victime d'un accident du travail ou

d'une maladie professionnelle et son employeur à une instruction diligentée par l'Assurance maladie risques professionnels.

Le [décret n° 2019-356 du 23 avril 2019](#) renforce l'information des parties sur les différentes étapes de l'instruction et aménage une phase de consultation et d'enrichissement du dossier.

S'agissant des accidents du travail, le texte instaure, notamment, un délai de 10 jours francs à compter de la déclaration d'accident pour que l'employeur émette des réserves motivées auprès de la caisse. Le délai d'instruction en cas de réserves motivées de l'employeur - et, par suite, d'investigations complémentaires conduites par la caisse - demeure fixé à 3 mois.

S'agissant des maladies professionnelles, le texte distingue 2 procédures assorties d'un délai de 4 mois, selon que la demande relève du dispositif des tableaux de maladies professionnelles ou de la voie complémentaire faisant intervenir les comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (C2RMP).

Le texte est applicable aux accidents du travail et aux maladies professionnelles déclarés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

## ■ Divers

### **Contrôle biométrique des salariés : la CNIL publie un nouveau règlement**

Certains employeurs utilisent les données biométriques de leurs salariés, telles que l'empreinte digitale, la reconnaissance de l'iris, l'authentification vocale... afin de restreindre l'accès aux lieux de travail ou à du matériel dangereux. Cette technologie comporte des risques, notamment de piratage. Dans une [délibération n° 2019-001 du 10 janvier 2019](#), publiée au Journal officiel du 28 mars 2019, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a défini un nouveau règlement type encadrant la mise en œuvre des dispositifs d'authentification biométrique sur les lieux de travail. En effet, avec l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la CNIL est tenue de mettre à jour ses différentes délibérations.

Dans ces conditions, la CNIL a arrêté les nouvelles modalités selon lesquelles le contrôle biométrique des lieux de travail est permis et doit être organisé.

### **La sécurité et la santé au cœur de l'avenir du travail - mettre à profit 100 ans d'expérience : rapport de l'Organisation internationale du travail**

Dans un [rapport](#) publié en prologue à la Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail le 28 avril, l'Organisation internationale du travail (OIT) passe en revue son travail sur ces questions et souligne les problèmes émergents.

Chaque année, plus de 374 millions de personnes sont victimes de risques professionnels. Environ 6 500 décèdent chaque jour de maladies professionnelles - maladies circulatoires (31 %) et cancers liés au travail (26 %) notamment - et 1 000 suite à des accidents du travail.

Le rapport évoque 4 grands axes de changement - les nouvelles technologies, les changements démographiques, le changement climatique et les modifications de l'organisation du travail - qui peuvent induire de nouveaux risques mais aussi créer des opportunités d'amélioration.